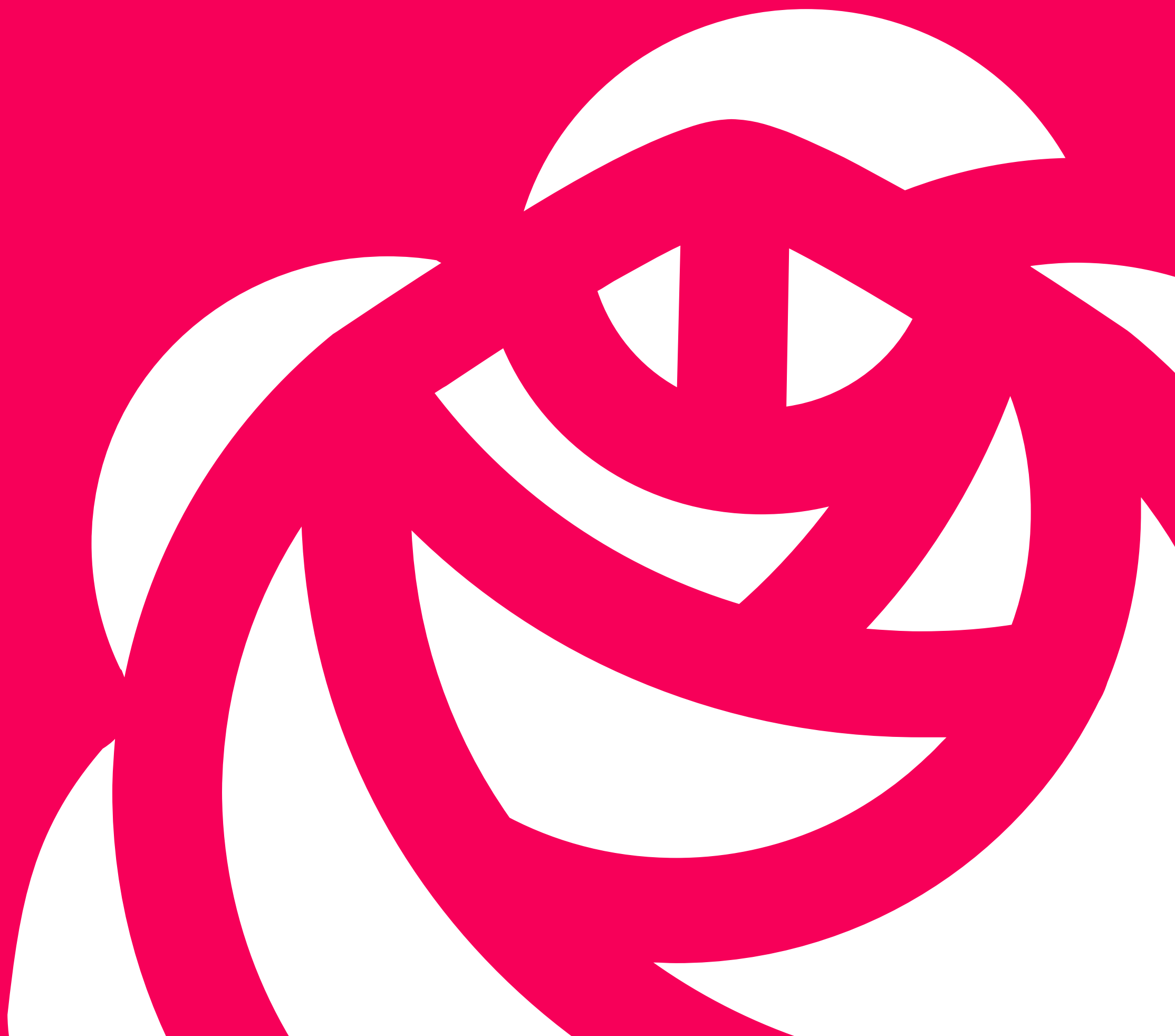


11 DÉCEMBRE 2025

**PROTÉGER
LES DROITS,
PROTÉGER
LES FRANÇAIS·ES**

NICHE PARLEMENTAIRE
DES DÉPUTÉ·ES SOCIALISTES ET APPARENTÉS



ÉDITO

PROTÉGER LES DROITS PROTÉGER LES FRANÇAIS·ES

Le 11 décembre, le groupe Socialistes et apparentés aura sa journée réservée dans l'hémicycle. Cette année encore, nous aurons un seul objectif : être utiles à la vie des Français·es.

Nos vies sont régies par des droits, qui sont le fruit de plus de deux siècles de combats : les droits civiques, le droit à la protection sociale, le droit aux services publics, le droit à la justice, le droit au logement, le droit à un environnement sain, le droit à la santé, le droit de croire ou de ne pas croire ...

En Europe comme en France, ces droits qui protègent les plus fragiles d'entre nous sont attaqués par la montée de l'extrême droite, la remise en cause de notre contrat social, la dérégulation économique, le saccage de notre planète et la montée des radicalisations. À l'Assemblée nationale, cette menace sur notre démocratie a un nom : le Rassemblement national.

Pour **les 69 député·es socialistes et apparentés**, la France, par son histoire et ses principes républicains, doit être un rempart en étant à la tête de la lutte contre tout ce qui fragilise l'État de droit, les droits fondamentaux des personnes et les droits environnementaux.

La France, République indivisible, laïque, démocratique et sociale, doit résolument **se placer au côté des plus fragiles**, de celles et ceux qui se battent pour l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les droits des enfants et contre toutes les discriminations, de celles et ceux qui défendent notre santé et nos biens communs écologiques, de celles et ceux qui portent une ambition pour un service public fort, de celles et ceux enfin qui agissent pour l'égalité réelle, dans l'hexagone comme dans les Outre-mer.

C'est au nom de ce combat pour les droits et pour la protection des Françaises et des Français que nous avons déposé 11 propositions de loi dans notre journée réservée.

Nous défendrons les droits des enfants, des personnes migrantes, des travailleuses et des travailleurs, le droit à un avocat et à un logement.

Nous défendrons l'égalité entre territoires ruraux et urbains, entre l'hexagone et l'outre-mer et, au quotidien, l'égal accès à l'argent liquide et aux colis postaux.



Nous défendrons la protection des territoires victimes du changement climatique et les enfants malades du cancer ou de maladies rares face à l'impuissance des acteurs privés.

Nous défendrons la création d'un Défenseur de la laïcité sur le modèle du Défenseur des droits.

Jeudi 11 décembre, de 9h à minuit, nous ferons vivre dans l'hémicycle les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité afin d'améliorer la vie des Français·es comme nous le faisons depuis 2022 dans l'ensemble de nos « niches parlementaires ».

Boris Vallaud

Député des Landes
Président du groupe
Socialistes & apparentés



BILAN DEPUIS 2022

GRÂCE À NOS JOURNÉES RÉSERVÉES, NOUS AVONS PERMIS L'ADOPTION DÉFINITIVE DE SIX LOIS !

Une loi portée par **Arthur Delaporte** qui a permis **la régulation de l'activité des influenceurs** afin de protéger les consommateurs, notamment les plus jeunes, des dérives des réseaux sociaux

Une loi portée par **Isabelle Santiago** qui **protège désormais des milliers d'enfants victimes ou co-victimes de violences familiales de leur parent violent**

Une loi initiée par les sénatrices et les sénateurs socialistes et portée à l'Assemblée par **Claudia Rouaux** visant à **lutter contre les violences sexuelles dans le sport en renforçant les contrôles des encadrants et éducateurs sportifs**

Une loi portée par **Philippe Brun** qui a permis de **baissier les factures d'électricité de nos boulangers ou de nos agriculteurs et de protéger EDF d'un démembrement**

Une loi initiée par les sénatrices et les sénateurs socialistes et portée à l'Assemblée par **Guillaume Garot** visant à **garantir un nombre minimum de personnels soignants dans les services hospitaliers**

Une loi portée par **Christine Pirès Beaune** pour **qu'aucun frais bancaires sur les successions ne soit facturé quand le défunt est mineur ou pour un compte de moins de 5 909 euros**

Grâce à notre coordination avec les sénatrices et les sénateurs socialistes, les parlementaires socialistes peuvent améliorer concrètement la vie des gens.



SOMMAIRE

NICHE PARLEMENTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

	Assurer le droit de chaque enfant à disposer d'un avocat	6
	Protéger les mineurs isolés sans abris	8
	Garantir l'accès à l'argent liquide sur tous les territoires	10
	Simplifier la procédure de renouvellement des titres de séjour	12
	Plafonner le prix des billets d'avion pour les résidents ultramarins	14
	Soutenir la recherche contre les cancers et les maladies rares de l'enfant	16
	Adapter nos territoires au changement climatique	18
	Créer un défenseur de la laïcité	20
	Prolonger l'encadrement des loyers	22
	Protéger la santé mentale des agricultrices et des agriculteurs	24
	Protéger les agents de la fonction publique territoriale	26



ASSURER LE DROIT DE CHAQUE ENFANT À DISPOSER D'UN AVOCAT

Aujourd'hui, près de 400 000 enfants victimes d'inceste, de violences ou de négligences graves au sein de leur famille sont concernés par des procédures d'assistance éducative ou de protection de l'enfance.

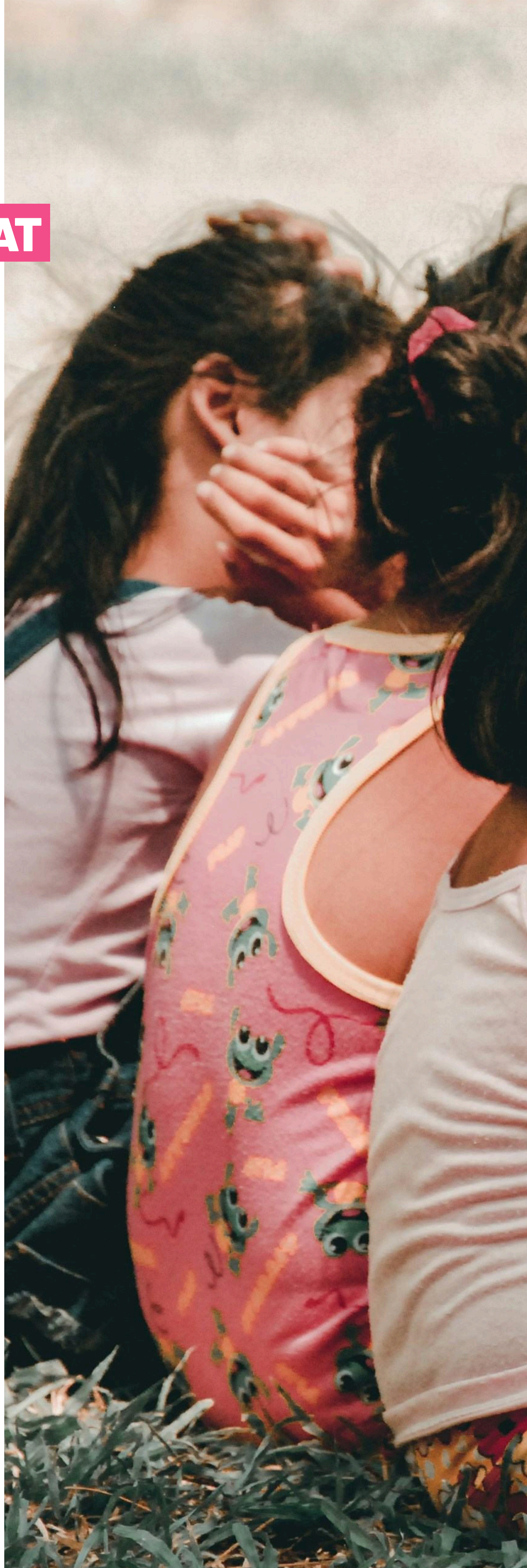
Au cours de ces procédures, **les décisions rendues par le juge sont d'une importance vitale** : retrait de l'autorité parentale, placement d'un enfant, séparation de fratrie, aide éducative à domicile... Pourtant, **l'accompagnement par un avocat reste exceptionnel** : c'est au juge des enfants d'estimer si leur discernement est suffisant et si leur intérêt supérieur l'exige.

Avec Ayda Hadizadeh, députée du Val d'Oise, nous proposons de changer la loi et d'assurer le droit de chaque enfant à disposer d'un avocat quel que soit leur âge, leur degré de discernement, et ce, dès qu'ils sont concernés par une mesure d'assistance éducative.

La présence d'un avocat permet la libération, l'expression et le respect de la parole de l'enfant.

Si le juge est le garant du respect du droit de l'enfant, l'avocat est lui la voix de l'enfant, en toute indépendance. L'un et l'autre sont complémentaires dans leur travail.

C'est aussi un enjeu de stabilité. Dans la protection de l'enfance, les adultes changent tout le temps : référents, éducateurs, chef de service et aussi juge des enfants ...





L'avocat est un point fixe, une « mémoire », qui permet à l'enfant de comprendre le traitement de sa parole par les différentes instances de l'aide sociale à l'enfance et par la justice.

Des expérimentations menées avec succès dans les Hauts-de-Seine, à Bourges ou encore à Avignon attestent de la pertinence de cette mesure.

Cette proposition de loi s'inscrit dans **la continuité du combat des député-es socialistes et apparentés pour les droits des enfants** depuis de nombreuses années, notamment par la voix d'Isabelle Santiago, députée du Val-de-Marne. La commission d'enquête sur l'aide sociale à l'enfance qu'elle a conduite a mis en lumière de nombreuses mesures indispensables et urgentes pour renforcer la protection de l'enfance. Parmi elles, la présence d'un avocat obligatoire est apparue comme l'une des priorités les plus pressantes.

Cette proposition de loi est aussi et surtout le fruit d'un travail constant avec les anciens enfants placés. Ce sont les premiers concernés et ce sont eux qui lui ont permis de voir le jour.

Protéger les enfants, c'est faire respecter leurs droits.

RAPPORTEURE



Ayda Hadizadeh
Députée du Val d'Oise



PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS SANS ABRIS

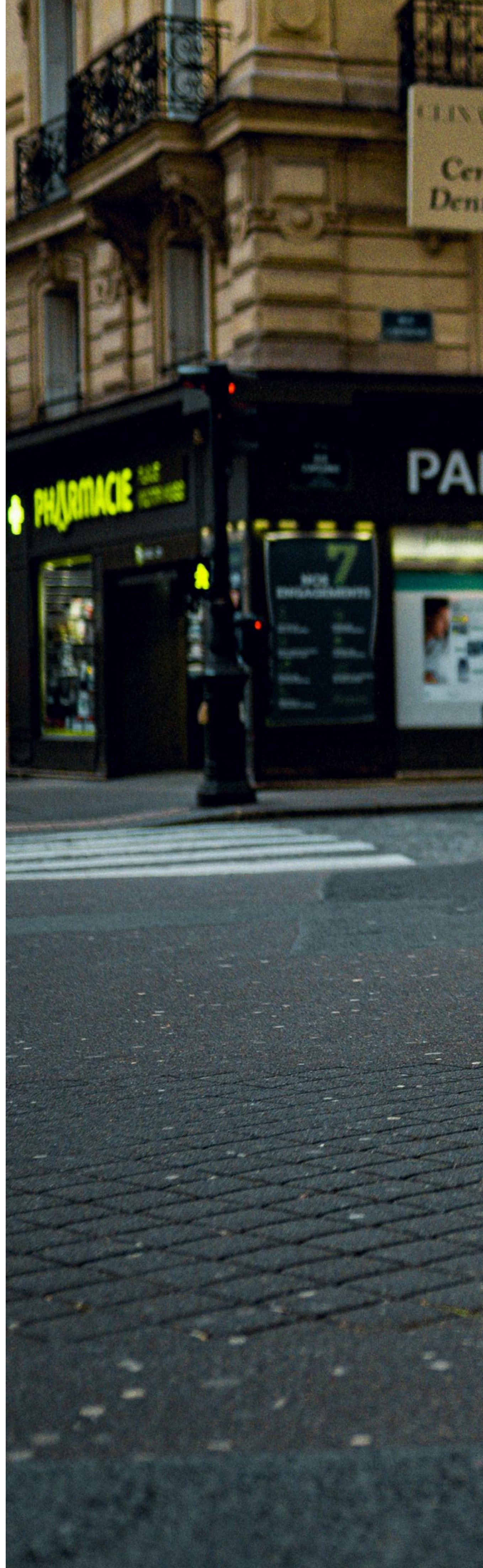
Dans la nuit du 18 au 19 août 2025, Unicef France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ont recensé 2 159 enfants, dont 503 âgés de moins de trois ans, restés sans solution d'hébergement malgré un appel au 115. Ce chiffre a augmenté de 30% depuis 2022, année où le Gouvernement s'est engagé à atteindre l'objectif « zéro enfant à la rue ».

Derrière chaque statistique, il y a une enfance brisée, une vie détruite, des nuits passées sous un porche ou dans un gymnase. **Le droit à l'enfance n'est plus garanti ; il devient conditionnel, dépendant des places disponibles.**

À cette crise du sans-abrisme s'ajoute un scandale moral plus silencieux encore : celui des mineurs non accompagnés en refus de minorité. En France, lorsqu'une première évaluation conclut à la majorité, une personne se présentant comme mineure se voit **systématiquement refuser l'accès aux services de protection de l'enfance** dans l'attente des décisions d'appel des tribunaux.

Une situation qui condamne des centaines de jeunes à l'errance, à la rue, sans accès aux prestations de base pour leur survie, et leur refuse l'accès aux services de santé et d'éducation.

Ces jeunes ne sont pas des fraudeurs, ce sont des enfants en danger.





Avec Emmanuel Grégoire, député de Paris, nous proposons de rétablir un droit : celui d'être protégé tant que le doute demeure. Nous voulons inscrire dans la loi la présomption de minorité, en rendant suspensif le recours formé contre une décision de refus de minorité.

Aucun jeune ne sera plus mis à la rue tant que la justice n'aura pas tranché son âge.

Cette disposition simple, conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990, met fin à un vide juridique contraire à la dignité humaine.

L'Etat doit mettre tous les moyens en œuvre afin de **protéger les enfants et ne plus se reposer essentiellement sur les collectivités**, dont les départements, qui voient leurs services saturés peinent à garantir une prise en charge inconditionnelle. Les droits des enfants ne peuvent être traités comme des variables budgétaires.

RAPPORTEUR



Emmanuel Grégoire
Député de Paris



GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES

Avec la fermeture des agences bancaires dans les territoires ruraux, mais aussi dorénavant dans les centres urbains, et avec la réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB) qui devrait s'accélérer dans les prochaines années, l'accès à l'argent liquide devient de plus en plus compliqué pour les particuliers.

Les Français-es sont bien souvent contraints de devoir prendre la voiture ou un autre moyen de transport pour accéder à une agence bancaire ouverte, ou tout simplement à un distributeur automatique de billets. **L'accès à l'argent liquide devient donc une nouvelle source d'inégalités**, bien souvent au détriment des mêmes territoires, qui doivent faire face à la disparition progressive des services publics.

Pourtant, dans de nombreuses activités de notre quotidien, dans des échanges familiaux ou amicaux, ou bien encore dans les grands rassemblements qui animent notre société, **l'argent liquide a conservé une place de premier plan. Les Français-es y demeurent très attaché-es.**

De même, de nombreux commerçants, notamment dans les zones touristiques, continuent de ne pas accepter la carte bancaire, ou instaurent un plancher arbitraire pour le paiement par carte, en raison des frais dont ils doivent s'acquitter.

Avec Pierrick Courbon, député de la Loire, nous proposons des solutions pour garantir l'accès à l'argent liquide dans tous les territoires.

1. Développer le « cash back commerçant », c'est à dire le retrait d'espèces à l'achat, un service qui permet de retirer de l'argent en espèces chez un commerçant après avoir réalisé un achat par carte bancaire. Nous proposons notamment d'augmenter le plafond maximal, en le fixant à 150 euros par opération, d'encadrer les frais bancaires potentiellement applicables aux commerçants et de rendre déductibles de l'impôt sur les sociétés les frais et coûts associés à la mise à disposition de ce service, entre autres mesures d'incitation.

2. Garantir le maintien d'un maillage dense en distributeurs automatiques de billets, afin de compenser la carence des établissements bancaires. S'inspirant du service universel postal, nous proposons de confier au groupe La Poste une nouvelle mission de service public de service universel de la monnaie fiduciaire, visant à garantir un accès de proximité, sur l'ensemble du territoire, à un distributeur automatique de billets, fonctionnel et approvisionné.

RAPPORTEUR



Pierrick Courbon
Député de la Loire





SIMPLIFIER LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR

Des files d'attente interminables devant certaines préfectures, des prises de rendez-vous impossibles sur les portails numériques ...

C'est la réalité que vivent les étrangers devant effectuer des démarches administratives pour, souvent, seulement renouveler leur titre de séjour.

Cette **embolie administrative** fragilise les étrangers, qui souhaitent faire valoir leurs droits et se retrouvent dans une précarité juridique inutile.

Elle met aussi en difficulté les fonctionnaires des préfectures, qui sont en première ligne et voient leurs conditions de travail dégradées, et nourrit le sentiment de désordre des Français-es concernant les politiques migratoires.

C'est particulièrement vrai pour **les étrangers disposant d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident**.

Alors qu'ils sont très largement intégrés à notre pays ils doivent, pour renouveler leur titre de séjour régulier, déposer un dossier complet, en moyenne entre 2 et 4 mois avant l'expiration du titre, accompagné des justificatifs prouvant qu'ils continuent de remplir les conditions initiales (emploi, vie familiale, études, etc.).





Avec Colette Capdevielle, députée des Pyrénées-Atlantiques, nous proposons d'instituer le renouvellement automatique des titres de séjours de longue durée pour les étrangers bénéficiant d'une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de validité maximale de quatre ans ou d'une carte de résident valable dix ans.

Évidemment, l'administration pourra s'opposer au renouvellement automatique des titres de séjour si elle a des raisons de s'opposer : menace à l'ordre public, absence de résidence habituelle en France ou non-respect d'obligations liées au séjour ...

Le dispositif proposé se veut simple, clair et donc efficace. C'est à la fois une simplification administrative et un gage de confiance de la République envers toutes celles et tous ceux qu'elle accueille et qui l'enrichissent en retour.

C'est une mesure de respect des droits des personnes étrangères.

RAPPORTEURE



Colette Capdevielle
Députée des Pyrénées-Atlantiques



PLAFONNER LE PRIX DES BILLETS D'AVION POUR LES RÉSIDENTS ULTRAMARINS

La vie chère en Outre-mer ne s'arrête pas à la sortie du supermarché.

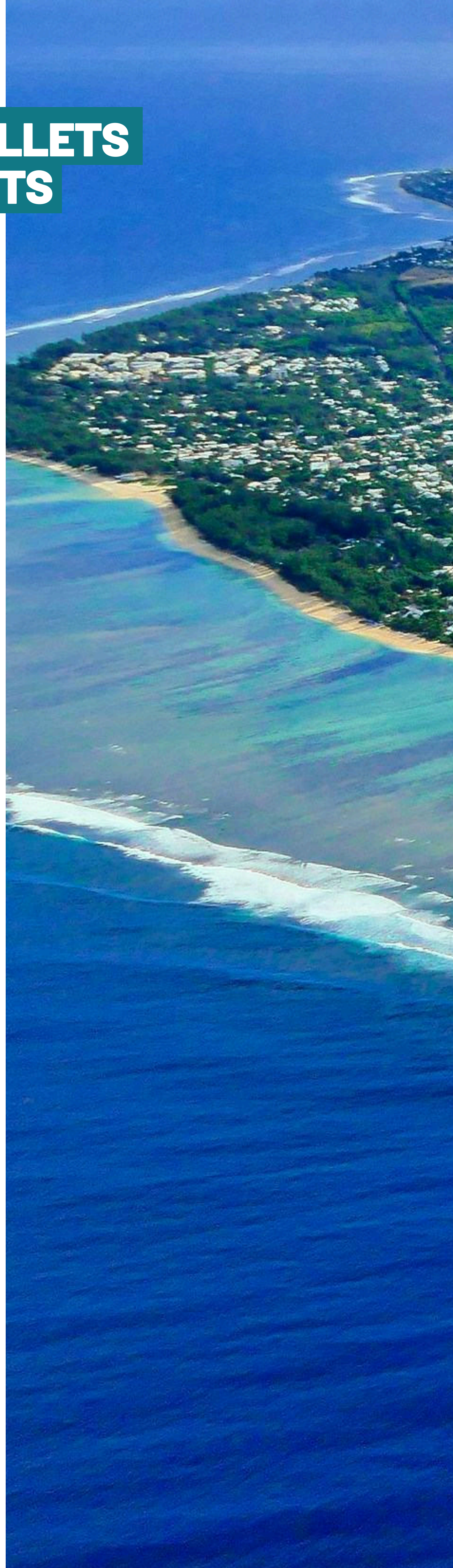
Si les écarts exorbitants de prix avec l'hexagone pour l'alimentation occupent de manière compréhensible une part importante de l'attention médiatique, la vie chère est un phénomène qui s'imisce à répétition dans **le quotidien de près de 2,9 millions d'habitants des territoires ultramarins de notre pays.**

Elle est une affaire de prix trop élevés ainsi qu'une question de revenus trop faibles qui dure depuis bien longtemps. Qui plus est, les territoires ultramarins font face à des handicaps structurels et ont vu leur développement économique entravé par des logiques accentuant les dépendances aux importations et limitant la coopération avec les bassins régionaux environnants.

La lutte contre ce coût excessif de la vie en Outre-mer est au cœur du projet politique des socialistes.

Les lois « Régulation économique » et « Égalité réelle », votées entre 2012 et 2017, avaient mis en place des outils pour les pouvoirs publics qui leur permettent de lutter contre les marges abusives et les pratiques anticoncurrentielles.

Sous la précédente législature, **les député·es du groupe Socialistes et apparentés ont été à l'initiative d'une commission d'enquête** sur « le coût de la vie Outre-mer » dont le rapport présenté en juillet 2023 est venu poser des constats détaillés sur les mécanismes perniciox à l'œuvre dans les Outre-mer et tracer des solutions.





Le combat des socialistes contre la vie chère s'est également poursuivi à l'Assemblée nationale cette année avec l'adoption en première lecture, lors de notre dernière journée parlementaire réservée, de la proposition de loi visant à prendre des mesures d'urgence contre la vie chère dans le secteur du commerce.

Avec Philippe Naillet, député de La Réunion, nous poursuivons ce travail parlementaire en prévoyant des mesures d'urgence pour lutter contre la vie chère dans le secteur des services.

Nous proposons notamment **d'encadrer le prix des colis et des courriers** de plus de 100 grammes entre l'Outre-mer et l'hexagone, **de plafonner le prix des billets d'avion** pour les résidents ultramarins et **d'interdire aux établissements bancaires de pratiquer des tarifs supérieurs**, dans les territoires ultramarins, aux tarifs pratiqués dans n'importe quelle région de l'Hexagone pour les mêmes prestations.

RAPPORTEUR



Philippe Naillet
Député de La Réunion



SOUTENIR LA RECHERCHE CONTRE LES CANCERS ET LES MALADIES RARES DE L'ENFANT

En matière de prise en charge des frais de santé, la France fait partie des pays les plus protecteurs au monde. Notre République peut s'enorgueillir d'offrir des soins médicaux à tous ses citoyens, y compris les plus modestes.

Aussi, il est d'autant plus préoccupant qu'un pan entier de notre société, en l'occurrence les enfants atteints de certaines maladies rares ou graves, aient des chances de guérisons faibles voire nulles pour certaines pathologies, par manque de développement de traitement spécifique à cette population.

La cause est la faiblesse de l'investissement dans les recherches contre les maladies pédiatriques rares.

Depuis 2009, sur 150 médicaments anticancéreux développés pour l'adulte, seuls 16 ont été autorisés pour une indication spécifique de cancer pédiatrique. Mais ils ne concernent que des tumeurs responsables de moins de 4 % des décès par cancer chez les enfants. **Sur cette même période, aucun traitement n'a été spécifiquement développé pour les enfants atteints des cancers les plus mortels.**

La raison de cette faiblesse des traitements contre les cancers et les maladies de l'enfant est la réticence des industriels du médicament à investir dans la recherche et le développement sur ce sujet **qui ne permet pas un retour sur investissement important, rapide et durable pour leurs investisseurs privés.**

Avec Marie Récalde, députée de Gironde, nous proposons la création d'un fonds d'investissement public visant à permettre le développement d'entreprises françaises destinées à développer des solutions thérapeutiques contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant.

La mise en place d'une telle mesure serait à la fois humaine et cohérente, tant au niveau économique que sanitaire.

Nous ne pouvons pas accepter qu'il faille aujourd'hui attendre qu'un traitement soit développé pour l'adulte et espérer qu'il ait aussi un effet sur l'enfant. Nous devons développer des traitements spécifiques aux enfants, qui auront probablement également un impact chez les adultes.

RAPPORTEURE



Marie Récalde
Députée de Gironde





ADAPTER NOS TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique n'est plus une menace abstraite.

Il affecte d'ores et déjà la vie quotidienne de nos concitoyens et la solidité de nos territoires : incendies, inondations, sécheresses, recul du trait de côte, phénomène de retrait-gonflement des sols argileux...

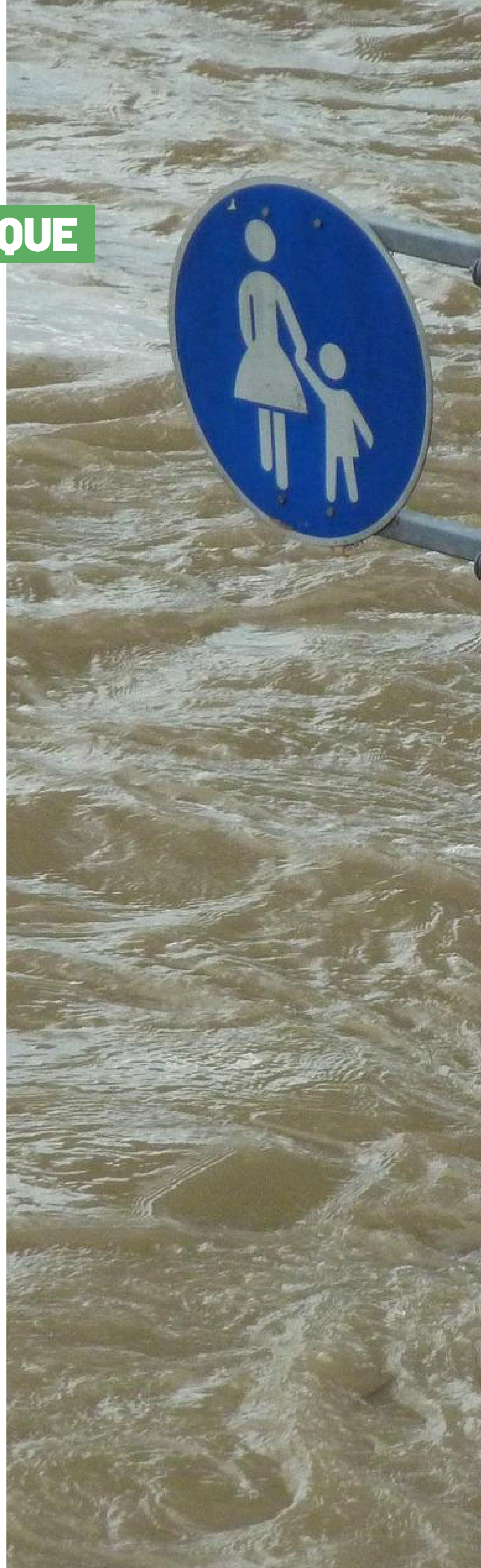
Les coûts liés à ces catastrophes naturelles ont été multipliés par six depuis les années 1980 et pourraient doubler d'ici 2050.

La part des dommages liés au retrait-gonflement des argiles a atteint, pour les cinq dernières années, environ 70 % des sinistres liés aux catastrophes naturelles, soit un ordre de grandeur de 1,5 milliard d'euros par an.

Les coûts cumulés liés aux inondations pourraient atteindre plusieurs dizaines de milliards d'euros d'ici 2050, mettant en tension la soutenabilité du régime assurantiel actuel.

En découlent **deux risques majeurs** :

- 1. Le risque de retrait des assureurs** des zones les plus exposées, qui priverait les ménages et les entreprises d'une couverture essentielle et fragiliserait les territoires ;
- 2. L'inefficacité des reconstructions** répétées et à l'identique, qui perpétuent une vulnérabilité coûteuse et injuste.





Au-delà des biens privés, **les collectivités territoriales sont elles-mêmes directement exposées**. Une part croissante des communes, notamment rurales, littorales ou ultramarines, n'est plus assurée ou ne dispose que d'une couverture partielle, faute d'offres disponibles ou de primes soutenables.

Avec Fabrice Barusseau, député de Charente-Maritime, nous voulons garantir l'accès à l'assurance pour les ménages, les entreprises et les collectivités et, parallèlement, responsabiliser les acteurs afin d'éviter que l'assurance ne couvre indéfiniment des situations de vulnérabilité non traitées.

Ainsi, ce **texte de planification écologique** protège les Français-es des conséquences du changement climatique tout en consacrant une vision renouvelée de l'assurance : non plus une simple réparation, mais un instrument de la transition écologique et de la justice territoriale.

RAPPORTEUR



Fabrice Barusseau
Député de Charente-Maritime



CRÉER UN DÉFENSEUR DE LA LAÏCITÉ

Le 9 décembre 1905 était promulguée la loi concernant la séparation des Églises et de l'État.

Inspiré par les philosophes du siècle des Lumières et établi par les révolutionnaires à partir de 1789, le principe de laïcité a été farouchement défendu par les pères fondateurs de la III^e République jusqu'à être inscrit à l'article 1^{er} de la Constitution de la 5^{ème} République en 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Au moment où nous célébrons le **120^e anniversaire de la loi de 1905**, force est de constater que le principe de laïcité ne fait plus autant consensus que par le passé.

Loi de liberté de cultes et de conscience, la laïcité est parfois perçue comme un « régime d'interdits discriminatoires » pour reprendre les mots de l'historien Patrick Weil.

Face à ces fragilités et à ces tentatives assumées ou insidieuses de remise en cause, nous proposons, avec Jérôme Guedj, député de l'Essonne, la création d'un Défenseur de la laïcité.

RAPPORTEUR



Jérôme Guedj
Député de l'Essonne





Sur le modèle du Défenseur des droits, le Défenseur de la laïcité pourra :

- **Sensibiliser et informer les citoyens, les élèves,** les agents publics et les acteurs privés sur les enjeux et l'application du principe de laïcité ;
- **Recevoir et traiter les réclamations** individuelles ou collectives relatives au respect de la laïcité ;
- **Formuler des recommandations aux pouvoirs publics** et aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ;
- **Proposer des modifications** législatives ou réglementaires pour garantir le respect effectif de la laïcité.

Cette création d'un Défenseur de la laïcité vise à assurer la pleine effectivité de la laïcité tout en évitant son instrumentalisation et la stigmatisation de certains citoyens en raison de leurs convictions religieuses.

L'inscription dans la Constitution d'une définition explicite de la laïcité, reprenant les principes dégagés par le Conseil constitutionnel, offrira également un cadre clair et pérenne tant pour les citoyens que pour cette nouvelle autorité.



PROLONGER L'ENCADREMENT DES LOYERS

Se loger mobilise désormais un quart du budget des ménages, soit deux fois plus que les dépenses alimentaires.

C'est pour endiguer ce phénomène que, depuis 2018, les communes situées en zone tendue (grandes agglomérations, zones touristiques et littorales ...) peuvent encadrer les loyers.

Concrètement, **elles peuvent fixer un loyer de référence, calculé en fonction du type de logement et du secteur géographique, que le propriétaire doit respecter.** Si il ne respecte pas ce loyer de référence et met en location un logement à un loyer trop élevé, il devra alors payer une amende allant jusqu'à 5 000 €.

Ce dispositif d'expérimentation a démontré son efficacité : il a permis de **contenir la progression des loyers dans les zones les plus tendues** et n'est pas responsable de la baisse de l'offre locative.

Dans les villes où les loyers sont encadrés, la hausse des loyers a été plus contenue : +5 % à Bordeaux, + 7 % à Montpellier et + 10 % à Paris entre 2021 et 2024. A contrario, dans les villes sans encadrement, des hausses significatives sont observées, +15 % à Nice, +19 % à Angers ou +11 % à Toulouse.

Alors que **la France traverse une crise du logement profonde et durable** dont les conséquences se font sentir de manière très concrète dans le quotidien des ménages, cet outil, qui apporte une réponse adaptée aux enjeux de chaque territoire, est indispensable.

Malheureusement, sans intervention législative d'ici le 25 novembre 2026, le dispositif prendra fin.

Avec Iñaki Echaniz, député des Pyrénées-Atlantiques, nous proposons de pérenniser dans le temps le dispositif d'encadrement des loyers.

Ce texte propose également de lui apporter diverses améliorations opérationnelles, répondant à la fois aux difficultés rencontrées par les locataires, les collectivités et au besoin de clarté de certains bailleurs.

En plus d'être une mesure d'égal accès au logement, l'encadrement des loyers permet de lutter contre la dévitalisation des villes et la déstabilisation du développement économique de certains territoires devenus trop onéreux pour les salariés.

RAPPORTEUR



Iñaki Echaniz
Député des Pyrénées-Atlantiques





PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS

Chaque année, plus de trois cents agricultrices et agriculteurs mettent fin à leurs jours. Ce chiffre terrible représente près d'un suicide par jour.

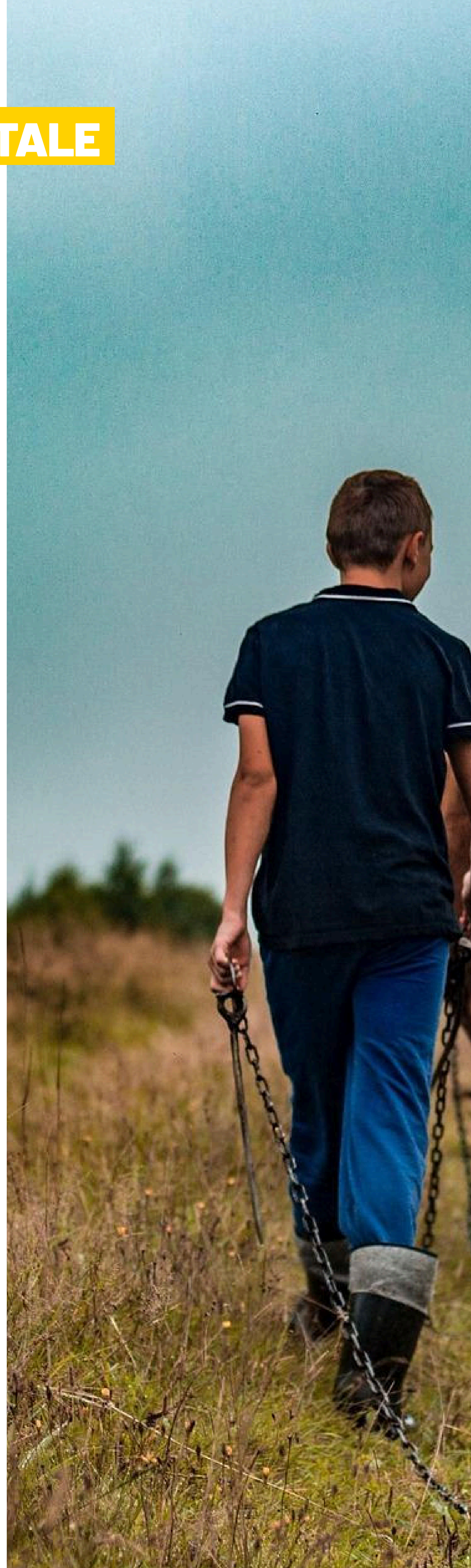
Ce ne sont pas des statistiques abstraites : derrière chaque drame, il y a une famille dévastée, une exploitation agricole bouleversée et une communauté rurale meurtrie.

Ces femmes et ces hommes, exploitants, salariés, conjoints collaborateurs et aidants qui **nourrissent la Nation s'effondrent souvent dans l'ombre**. Ils se retrouvent isolés, submergés par des difficultés économiques, administratives et sociales qu'aucun dispositif coordonné ne permet aujourd'hui de prendre en charge efficacement.

La récente loi d'orientation agricole n'a même pas abordé cette question, laissant ainsi dans l'angle mort des politiques agricoles une crise humaine qui mine le tissu social de nos campagnes.

Aujourd'hui, la Mutualité sociale agricole (MSA), les chambres d'agriculture, les associations, les collectivités territoriales, les réseaux de sentinelles locales ou encore les lignes d'écoute agissent souvent avec engagement et efficacité sur le terrain.

Cependant, **leurs interventions manquent de coordination nationale**, d'un cadre partagé et d'une véritable porte d'entrée unique pour les agricultrices et les agriculteurs.





Cette fragmentation crée des inégalités considérables entre territoires et prive trop d'agricultrices et d'agriculteurs d'un accompagnement adapté au moment où ils en ont le plus besoin.

Avec Arnaud Simion, député de Haute-Garonne, nous proposons de rendre visibles, lisibles et accessibles les dispositifs de prévention, d'écoute et d'accompagnement de nos agricultrices et agriculteurs afin de préserver leur santé mentale.

Pour y parvenir, elle articule **trois leviers** concrets et complémentaires :

- La mobilisation de sentinelles agricoles sur l'ensemble du territoire ;
- La création d'un guichet unique départemental pour coordonner la réponse ;
- La mise en place d'une mission nationale pour garantir l'égalité territoriale et la cohérence de l'action publique.

Protéger la santé mentale des agricultrices et des agriculteurs, c'est affirmer que **celles et ceux qui nourrissent la Nation ne doivent jamais affronter seuls leurs difficultés**. Une réponse claire et coordonnée face à une forte dégradation de ce sujet dans le milieu agricole, qui n'est que trop rarement abordé.

RAPPORTEUR



Arnaud Simion
Député de Haute-Garonne



PROTÉGER LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le 11 juillet 2023, était signé un accord inédit entre les représentants des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales sur la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord a marqué un **tournant pour le dialogue social local** et a permis de répondre à la réalité des métiers les plus exposés du service public – ceux qui assurent chaque jour l'entretien de nos villes, la collecte des déchets ou les travaux publics.

Avec Stéphane Delautrette, député de la Haute-Vienne, nous inscrivons dans notre journée la proposition de loi, adoptée par le Sénat à l'unanimité le 2 juillet dernier, traduisant fidèlement dans la loi cet accord.

Le texte met fin à un système d'adhésion facultative qui laisse trop d'agents sans protection et renforce les inégalités.

Il instaure **l'adhésion obligatoire à un contrat collectif de prévoyance et consacre un principe de justice sociale** : un partage à parts égales, 50/50, entre agents et employeurs.

Il sécurise également la continuité des droits, en garantissant la prise en charge des états pathologiques antérieurs, afin que personne ne perde sa couverture lors d'un changement de contrat.

Nous proposons que cet accord entre en vigueur au 1er janvier 2029 afin de tenir compte des contraintes budgétaires et contractuelles des collectivités.

Mais les collectivités pourront anticiper la mise en œuvre de la loi avant 2029, et nous les y invitons ! Beaucoup l'ont d'ailleurs déjà fait : dix-huit villes ou agglomérations, plusieurs centres de gestion, des départements et même deux régions ont conclu des contrats à adhésion obligatoire sur la base de l'accord de 2023.

Ce texte rappelle qu'investir dans la prévoyance n'est pas une dépense de confort mais un engagement politique fort : protéger les agents qui font vivre nos services publics et renforcer durablement la solidarité au sein des collectivités.

RAPPORTEUR



Stéphane Delautrette
Député de la Haute-Vienne

11 DÉCEMBRE 2025

**PROTÉGER
LES DROITS,
PROTÉGER
LES FRANÇAIS·ES**



parti-socialiste.fr/nosdeputes



Députés socialistes & apparentés



@socialistesAN



@socialistesan



@socialistesan



@socialistesan.bsky.social